



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du VAR - Arrondissement de BRIGNOLES

## **COMMUNE DE BRAS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Franck PERO, Maire, et sur convocation du 23 avril 2026 affichée le jour même.

Sont présents :

Franck PERO, Maire, Anne COUPLEZ, 1er adjoint, Pierre ARMAND, 2<sup>ème</sup> adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 3<sup>ème</sup> adjoint, Bastien BODOT, 4<sup>ème</sup> adjoint, Hélène FAVART, 5<sup>ème</sup> adjoint, Joseph MASSARD, Hélène CALAC, Jean-Pierre LONCQ, Guillaume BRIERE DE LA HOSSERAYE, Mylène BEYAERT, Christian COURTES, Martine BOLIN-SIMIAN, Alain PLAIDEAU, Sylvie BASTIDE, Fatima RYARE, Jean-Louis ESTELLON, Ingrid DUPUIS, Johanna GUARCH-FERRER, Elsa BANCET, Ludovic BAUDISSION, Florian DARMANDE et Djimmy GABURRI.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Absent(s) avec pouvoir :

Absent(s) :

Madame Isabelle AMARIGLIO est Secrétaire de Séance.

-----



Délibération n° 2026-053-00 :

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est appelée à arrêter le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le projet de procès-verbal de la dernière séance a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2026-054-01 :

**COMMUNICATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

- Vu les délégations accordées au Maire par délibérations du Conseil Municipal,
- Vu l'article L 2122-23 du CGCT, stipulant que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des communications suivantes :

a/ Décisions prises en matière de droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (15° de l'article L.2122-22 susvisé)

Numéro de la décision	Date du dépôt	Demandeur	Adresse	Surface en m <sup>2</sup>	Décision
DIA 0830212500078	06/11/2025	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LES BAS RAILS	14 658	renonciation
DIA 0830212500079	07/11/2025	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	CLOS D'AURAN	5 997	renonciation
DIA 0830212500080	10/11/2025	SELARL 300 Chemin du Chevalier Zone Bonneval 83470 ST MAXIMIN	RUE JEAN JAURÈS	259	renonciation
DIA 0830212500081	05/12/2025	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	5460 ROULANE	4 515	renonciation
DIA 0830212500082	06/12/2025	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	9006 LES CROS DE MARIN	500	renonciation
DIA 0830212500083	08/12/2025	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LES PRES DE LA CADETTE	3 435	renonciation
DIA 0830212500084	11/12/2025	BRUNO SERRA 100 Chemin Moulin de Redon 83640 ST ZACHARIE	22 RUE JEAN JAURÈS	82	renonciation

DIA 08302125O0085	18/12/2025	SCP ATHENOUX ET CHARLES 290 Ch. Campagne Roman 83170 BRIGNOLES	RUE DENIS PAPIN	106	renonciation
DIA 08302125O0086	23/12/2025	SELAS NOTAPROV 491 Route de Draguignan 83670 BARJOLS	28 RUE HENRI FABRE	105	renonciation
DIA 08302125O0087	25/12/2025	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	5892 LES HAUTS GRESCS	4 376	renonciation
DIA 08302126O0001	05/01/2026	SCP ATHENOUX ET CHARLES 290 Ch. Campagne Roman 83170 BRIGNOLES	52 RUE JEAN JAURÈS	175	renonciation
DIA 08302126O0002	09/01/2026	RFL NOTAIRES 5 Avenue Florentin Giraud 83570 CARCES	21 RUE E. COMBES	1 326	renonciation
DIA 08302126O0003	20/01/2026	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	192 A RTE DE ST MAXIMIN	886	renonciation
DIA 08302126O0004	22/01/2026	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LES CANDOULIERS	2 680	renonciation
DIA 08302126O0005	27/01/2026	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LES BAS DEVENSONS	3 000	renonciation
DIA 08302126O0006	27/01/2026	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LES BAS DEVENSONS	3 418	renonciation
DIA 08302126O0007	30/01/2026	CYRIL GRANET 160 Avenue de Portissol 83110 SANARY SUR MER	CHEMIN DE LA SODEILLADE	504	renonciation
DIA 08302126O0008	03/02/2026	SELARL 300 Chemin du Chevalier Zone Bonneval 83470 SAINT MAXIMIN	142 RTE DE ST MAXIMIN CD 28	886	renonciation
DIA 08302126O0009	03/02/2026	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LE BRIANCON	14 000	renonciation
DIA 08302126O0010	06/02/2026	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LES CROS DE MARIN	1 877	renonciation
DIA 08302126O0011	07/02/2026	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LES PLANS DE BACON	13 067	renonciation
DIA 08302126O0012	07/02/2026	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LES PLANS DE BACON	9 097	renonciation
DIA 08302126O0013	12/02/2026	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	5817 LE CLAPIER DE LA VERRERIE	2 300	renonciation
DIA 08302126P0014	20/02/2026	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LA VIGNE DE LA CADETTE	2 143	renonciation
DIA 08302126O0015	26/02/2026	SAS NOTAPROV 491 Rte de Draguignan 83670 BARJOLS	162 A CHEMIN DE LA BRASQUE	451	renonciation
DIA 08302126O0016	26/02/2026	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LE POUARAT	31 050	renonciation
DIA 08302126O0017	27/02/2026	Maître BRONNER- GIOVANANGELI Cyril 104 Av Estienne d'Orves 83470 SAINT MAXIMIN	9 RUE HENRI FABRE	143	renonciation



DIA 0830212600018	13/03/2026	SAS NOTAPROV 491 Rte de Draguignan 83670 BARJOLS	28 TER RUE HENRI FABRE	130	renonciation
DIA 0830212600019	24/03/2026	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LES CANDOLIERS	1 330	renonciation
DIA 0830212600020	25/03/2026	BRUNO SERRA 100 Chemin Moulin de Redon 83640 ST ZACHARIE	22 RUE JEAN JAURÈS	82	renonciation
DIA 0830212600021	26/03/2026	SCP SEVRIN, CASTELLI, SILVY Angle Ch des Fontaines RDN7 83470 SAINT MAXIMIN	CHEMIN DES CRÊTES	1 450	renonciation
DIA 0830212600022	01/04/2026	Office Notarial 300 Chemin du Gavelier 83470 SAINT MAXIMIN	21 RUE JEAN JAURES	132	renonciation
DIA 0830212600023	07/04/2026	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LE POUARAT	31 050	renonciation
DIA 0830212600024	08/04/2026	SAFER 580 av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	5912 LE HAUT CAMP REDON	5 018	renonciation

b/ Décisions prises en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L.2122-22 susvisé)

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2025-277	26/11/2025	Marché n° 2025-03 Aménagement aire de loisirs des Candouliers
2025-281	26/11/2025	Marché n° 2025-21 Mission MO étude faisabilité création d'un « Espace Jeunes »
2025-283	03/12/2025	Marché n° 2025-22 Mission de géodétection réseaux enterrés travaux de réhabilitation Hôtel de Ville
2025-288	11/12/2025	Convention « ville arrivée » 23èmes Boucles du Haut Var 2026 – référence 2025-C16
2025-293	11/12/2025	Marché n° 2025-25 Mission C.S.P.S. travaux de voirie communale programme 2025
2025-296	22/12/2025	Marché n° 2025-16 Services d'Assurances Lot 1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
2025-297	22/12/2025	Marché n° 2025-16 Services d'Assurances Lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes
2025-298	22/12/2025	Marché n° 2025-16 Services d'Assurances Lot 3 Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
2025-299	22/12/2025	Marché n° 2025-16 Services d'Assurances Lot 4 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
2025-300	22/12/2025	Marché n° 2025-16 Services d'Assurances Lot 5 Assurance des prestations statutaires
2026-009	14/01/2026	Marché n° 2026-01 Mission de C.S.P.S. pour travaux de voirie sur la Commune
2026-010	14/01/2026	Marché n° 2026-02 Prestation topographique projets de réhabilitation Hôtel de Ville et création d'un « Espace Jeunes »

2026-011	14/01/2026	Marché n° 2026-03 Prestation géotechnique projet de réhabilitation Hôtel de Ville
2026-037	11/02/2026	Marché n° 2025-14 Mission Maîtrise d'œuvre réhabilitation Hôtel de Ville
2026-059	06/03/2026	Marché n° 2026-C01 Convention relative à la mise en fourrière des véhicules abandonnés ou gênant la circulation sur les voies publiques - Garage de la Plaine
2026-106	17/04/2026	Marché n° 2026-06 Mission de Contrôle Technique pour les travaux de construction d'un « Espace Jeunes »
2026-107	17/04/2026	Marché n° 2026-07 Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un « Espace Jeunes »

c/ Décisions prises en matière de conclusion et de révision du louage de choses (5° de l'article L.2122-22 susvisé)

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2025-285	29/09/2025	Conclusion d'un bail de location dérogatoire du local à usage commercial situé au numéro 77 Bis rue Henri Fabre au profit de EVO CARS

d/ Décisions prises en matière de réalisation de lignes de trésorerie (20° de l'article L.2122-22 susvisé)

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2025-306	31/12/2025	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire

e/ Décisions prises en matière d'admission en non-valeur des titres de recettes (30° de l'article L.2122-22 susvisé)

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2025-307	31/12/2025	Constitution d'une provision pour créances douteuses

f/ Décisions prises en matière de fixation de tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (2° de l'article L.2122-22 susvisé)

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2025-305	12/12/2025	Fixation du tarif du marché de Noël 2025

g/ Décisions prises en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (8° de l'article L.2122-22 susvisé)

Numéro de la concession	Nom	Objet
N° 2026-00001	MUNOS Emile	Vente concession trentenaire

Délibération n° 2026-055-02 :

### **PROGRAMME TRAVAUX ONF 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, les dispositions de l'article D214-21 du Code Forestier : « Les travaux à réaliser dans les bois et forêts, qu'ils aient ou non été prévus par l'aménagement, font l'objet de propositions de l'Office National des Forêts aux collectivités ou personnes morales propriétaires. Si elles les approuvent, elles prévoient les crédits nécessaires à leur réalisation. »

Il présente le programme d'actions préconisé par l'Office National des Forêts (ONF), en application de l'article précité, pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Descriptif des actions et localisation :

- Travaux sylvicoles – Élagage (Localisation : 4.x)

Montant estimé : 11 880,00 €/HT.

- Opérations sur limites et parcellaires – Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards (Localisation : Parcelle 4)

Montant estimé : 8 280,00 €/HT.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à ce programme d'actions préconisé par l'Office Nationale des Forêts pour l'année 2026.

Délibération n° 2026-056-03-01 :

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DES AIDES AUX COMMUNES – REPARATIONS DE TOITURES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, la nécessité de procéder à des travaux urgents de réparations de toiture sur 2 bâtiments communaux :

- Eglise : une poutre a cédé nécessitant une réparation importante d'environ 100m2 de toiture
- Appartement rue Jean Jaurès : malgré les multiples réparations, ce bâtiment présente des fuites d'eau lors des événements pluvieux. La rénovation complète de la toiture est à réaliser

L'estimation financière de l'opération a été établie sur la base de devis réalisés par des entreprises qualifiées.

La Commune de BRAS est en charge de cette réalisation qui est de sa compétence.

Cette estimation dont le montant s'élève à la somme de 44 230 €uros Hors T.V.A, a été établie en vue de solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement susceptible d'être allouée dans le cadre de l'aide départementale axe 2 « Aides aux communes ».

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'estimation dressée par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 44 230 €uro (quarante-quatre mille deux cent trente €uros Hors T.V.A.),
- Sollicite du Conseil Départemental du Var, l'attribution d'une subvention spécifique au titre de l'aide départementale, axe 2 « Aides aux communes »,
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier et repris ci-dessous,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront votés à l'article 2313 du budget de l'année 2026,
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire à la constitution du dossier et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var.

<b>Réfection de toitures sur bâtiments communaux</b>	
Estimation sur devis	

<b>RECAPITULATIF GENERAL TRAVAUX</b>	
Réparation suite poutre qui a cédée sur l'Eglise	25 600,00 €
Rénovation complète toiture logement communal rue Jean Jaurès	18 630,00 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>44 230,00 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
TOTAL DU PROJET	44 230,00 €
MONTANT SOLLICITE AU DEPARTEMENT (80%)	35 384,00 €
AUTOFINANCEMENT (Commune) (20%)	8 846,00 €
TVA à 20% pour mémoire (Commune)	8 846,00 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>44 230,00 €</b>

Délibération n° 2026-056-03-02 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU VAR AU TITRE DES AIDES AUX COMMUNES – MISE AUX NORMES  
ET MODERNISATION COFFRETS ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, le diagnostic établi sur l'éclairage public dans le cadre d'une étude réalisée par le Syndicat Mixte de la Provence Verte Verdon. Ce diagnostic a identifié que la plupart de nos armoires électriques de commande de l'éclairage public ne répondent pas aux normes en vigueur et nécessitent une remise en conformité urgente. En complément, il convient de moderniser la gestion de l'éclairage public avec des solutions pilotées et ainsi optimiser les consommations et les usages.

- Mise aux normes de 8 coffrets de gestion de l'éclairage public
- Modernisation des coffrets de gestion de l'éclairage public

L'estimation financière de l'opération a été établie sur la base de devis réalisés par des entreprises qualifiées.

La Commune de BRAS est en charge de cette réalisation qui est de sa compétence.

Cette estimation dont le montant s'élève à la somme de 46 511,22 €uros Hors T.V.A, a été établie en vue de solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement susceptible d'être allouée dans le cadre de l'aide départementale axe 2 « Aides aux communes ».

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'estimation dressée par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 46 511,22 €uro (quarante-six mille cinq cent onze €uro et vingt-deux cents Hors T.V.A.),
- Sollicite du Conseil Départemental du Var, l'attribution d'une subvention spécifique au titre de l'aide départementale, axe 2 « Aides aux communes »,
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier et repris ci-dessous,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront votés à l'article 2313 du budget de l'année 2026,
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire à la constitution du dossier et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var.



# Mise aux normes et modernisation des coffrets de l'éclairage public

Estimation sur devis

## RECAPITULATIF GENERAL TRAVAUX

Mise aux normes de 8 coffrets de gestion de l'éclairage public	28 600,00 €
Modernisation des coffrets de gestion de l'éclairage public	17 911,22 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>46 511,22 €</b>

## PLAN DE FINANCEMENT

TOTAL DU PROJET	46 511,22 €
MONTANT SOLLICITE AU DEPARTEMENT (80%)	37 208,98 €
AUTOFINANCEMENT (Commune) (20%)	9 302,24 €
TVA à 20% pour mémoire (Commune)	9 302,24 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>46 511,22 €</b>

Délibération n° 2026-057-04 :

### **MISE EN PLACE DE LA COMMISSION URBANISME**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, de la mise en place d'une commission urbanisme suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026.

La commission urbanisme joue un rôle clé dans l'aménagement et le développement du territoire communal. Elle veille à la cohérence des projets d'urbanisme, au respect des réglementations en vigueur et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Ses principales missions sont :

- Le suivi de l'élaboration du document d'urbanisme prescrit par la Commune- Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- La gestion des autorisations d'urbanisme ;
- L'aménagement du territoire ;
- Le suivi des projets de rénovation et de réhabilitation ;
- La concertation et l'information des habitants ;
- La collaboration avec les acteurs extérieurs ;

La commission municipale d'urbanisme est constituée uniquement de membres du Conseil Municipal. Le Maire en est le président de droit.

M. le Maire propose la liste des membres détaillée ci-dessous :

Président :

- M. Franck PERO



Adjointe déléguée :

- Mme. Anne COUPLEZ

Membres :

- M. Joseph MASSARD
- Mme. Hélène CALAC
- Mme. Martine BOLIN
- M. Guillaume BRIERE DE LA HOSSERAYE

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la composition de la commission urbanisme avec les membres ci-dessus nommés.

Délibération n° 2026-058-05 :

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'il y a lieu de désigner pour la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, seize personnes susceptibles d'être « Commissaire titulaire » et seize personnes susceptibles d'être « Commissaire suppléant » et dont une, dans chaque catégorie, ne doit pas habiter la Commune. Les membres de la Commission doivent être de nationalité française ou membre de l'Union européenne, avoir au moins vingt-cinq ans, jouir de leurs droits civiques et être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune. Ils doivent également être familiarisés avec la situation locale et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

#### **Rôle de la commission :**

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

Il précise que le Directeur des Services Fiscaux désignera ensuite, sur ces listes, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

M. le Maire propose la liste des membres détaillée ci-dessous :



**COMMISSAIRES TITULAIRES :**

		ADRESSES
AUBERT Christian	TF TH	302 chemin du Pouarat 83149 BRAS
SABATIER Ghislaine	TF TH	93 A Chemin de Barraud 83149 BRAS
BOURGUIGNON Joël	TF TH	Chemin du rail 83149 BRAS
VENTRE Jean-Louis	TF TH	1 lot les Aires Neuves 83149 BRAS
RIVIER Jean-Pierre	TF TH	1352 chemin des Signols 83149 BRAS
AUBERT Alain	TF	175 rue du Maréchal Foch 83470 ST MAXIMIN
LOUISON Yves	TF TH	737 Quartier Lourtaud 83149 BRAS
MAGUET Jean-Louis	TF TH	71 rue Henri Fabre 83149 BRAS
FOUQUELLE Sylviane	TF TH	188 rue Emile Combes 83149 BRAS
COUPLEZ Anne	TF TH	309A Quartier Les Routes 83149 BRAS
NEFF Hélène	TF TH	708 chemin des Hauts Grescs 83149 BRAS
SPINAZZOLA Monique	TF TH	250 rue Emile Combes 83149 BRAS
SIBILLE Marie-Françoise	TF TH	Quartier Les Gens de Bons 83149 BRAS
AMARIGLIO Isabelle	TF TH	285 Chemin de Regay 83149 BRAS
COURTES Christian	TF TH	606B Ancien chemin de Barjols 83149 BRAS
LONCQ Jean-Pierre	TF TH	208c ancien chemin de Barjols 83149 BRAS

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS :**

		ADRESSES
VUILLEMIN Véronique	TF TH TP	Quartier le bas St Jean 83149 BRAS
SANTERNE André	TF TH	60 Rue Jean Jaurès 83149 BRAS
AMBARD Roger	TF TH	28 rue Henri Fabre 83149 BRAS
LETH Marc	TF	380 Le Réal Vieux 83470 SAINT MAXIMIN
GUARCH FERRER Johanna	TF TH	192B route de Saint Maximin 83149 BRAS
MEIFFRE Raymond	TF TH	Chemin de l'égalité 83149 BRAS
TÊTE Bénédicte	TF TH	Traverse des Jardins 83149 BRAS
FOUGEROUSE Pierre	TF TH	680 chemin des Signols 83149 BRAS
PAPAIN Philippe	TF TH	Les Bas Devensons 83149 BRAS
TORRE Toussaint	TF TH TP	746 Chemin des Hauts Grescs 83149 BRAS
MASSARD Joseph	TF TH	3 lot les Aires Neuves 83149 BRAS
CALAC Hélène	TF TH	1095 chemin des Signols 83149 BRAS
BEYAERT Mylène	TF TH	1005c chemin des Signols 83149 BRAS
RYARE Fatima	TF TH	119 chemin de l'Ancien Relais 83149 BRAS
ARMAND Pierre	TF TH	570c ancien chemin de Barjols 83149 BRAS
DE LA HOSSERAYE Guillaume	TF TH	1216 ancien chemin de Barjols 83149 BRAS

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la composition de la commission urbanisme avec les membres ci-dessus nommés,

Délibération n° 2026-059-06

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2026-040-13 du 31 Mars 2026, le Conseil Municipal a défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public de la Commune de BRAS, composée, outre du Maire, membre de droit ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants et à laquelle pourront siéger le



comptable de la Commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ces deux derniers siégeant à la commission avec voix consultative.

Il convient, en conséquence, de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;
- Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, concernant notamment les droits des élus au sein des assemblées locales pour siéger dans les diverses commissions locales et notamment dans les commissions de délégation de service public ;
- Vu la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- Vu la délibération n° 2026-040-13 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 prise à 19h00 ;

1/ Décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la Commission de « Délégation de Service Public ».

2/ Procède, à la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants appelés à siéger à la Commission de « Délégation de Service Public », élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

#### Membres titulaires :

Ont fait acte de candidature au titre des délégués suppléants et déposé leur liste écrite, enregistrée au siège de la Commune le 16 Avril 2026, les candidats suivants :

Liste 1 : Monsieur COURTES Christian  
Madame CALAC Hélène  
Monsieur MASSARD Josep

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	22
Abstention	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	22

Ont obtenu : Liste 1 : 22 voix

Sont élus membres titulaires :

- Monsieur COURTES Christian,
- Madame CALAC Hélène
- Monsieur MASSARD Joseph.

### Membres suppléants :

Ont fait acte de candidature au titre des délégués suppléants et déposé leur liste écrite, enregistrée au siège de la Commune le 16 Avril 2026, les candidats suivants :

Liste 1 : Monsieur ARMAND Pierre  
Monsieur BODOT Bastien  
Monsieur GABURRI Djimmy

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	22
Abstention	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	22

Ont obtenu : Liste 1 : 22 voix

Sont élus membres suppléants :

- Monsieur ARMAND Pierre,
- Monsieur BODOT Bastien Anne
- Monsieur GABURRI Djimmy

Ont été élus, outre le Maire, membre de droit, membres de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur COURTES Christian, titulaire
- Madame CALAC Hélène, titulaire
- Monsieur MASSARD Joseph, titulaire.
  
- Monsieur ARMAND Pierre, suppléant
- Monsieur BODOT Bastien, suppléant
- Monsieur GABURRI Djimmy, suppléant.

La commission ainsi désignée sera habilitée à siéger, pendant la durée du mandat, dans le cadre de toute consultation relative à une procédure de délégation de service public de la Ville de Bras.

Délibération n° 2026-060-07

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE**

Le Maire expose à l'Assemblée que depuis l'institution, au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, du Répertoire Electoral Unique (REU), une commission de contrôle de la liste électorale a été mise en place. Elle assure la régularité de la liste et est chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs avant tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur encontre.



Il précise que dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Il informe également que la durée du mandat des conseillers municipaux est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des commissions de contrôle des listes électorales, en application de l'article R.7 du code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral.

La composition de la commission de contrôle dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal est composée :

- d'un conseiller municipal de la commune ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame Martine BOLIN-SIMIAN, en tant que membre titulaire

Délibération n° 2026-061-08

### **TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE D'UNE COLLECTIVITÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR - SYMIELEC**

Le Maire expose à l'Assemblée que :

- la Commune d'EVENOS a délibéré le 11 décembre 2023 pour adhérer à la compétence optionnelle n° 7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique » au profit de TE83-SYMIELEC.

Il ajoute que le Comité Syndical de TE83 - SYMIELEC a délibéré le 17 février 2026 et acté favorablement cette adhésion de compétence optionnelle.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT et à la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation de ce transfert de compétence.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'EVENOS au profit de Territoire d'Énergie Var – SYMIELEC ;
- 2) De charger le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin, et à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2026-062-09

## **CONVENTION RELATIVE À L'ACCÈS ET L'INTERVENTION DES BÉNÉVOLES RCSC-CFF SUR DES COMMUNES LIMITOPHES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que les RCSC-CCFF ont pour mission d'apporter leurs concours aux Communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des Communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la Commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les Communes voisines ; et notamment St-Maximin, Tourves, Brignoles, Brue-Auriac, Châteauvert et Le Val.

Le Maire propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des Communes limitrophes.
- Autorise le Maire à signer la convention ci-dessus définie et les pièces qui s'y rattachent avec les Communes limitrophes précitées qui le souhaitent, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-063-10

## **ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS**

Les articles 92 et 93 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ont introduit, dans le code général des collectivités territoriales, des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique.

À ce titre, les Communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote et ne donne pas lieu à délibération du Conseil. Il constitue donc une mesure d'information.



Nom Prénom	COMMUNE			EPCI à fiscalité propre			Syndicat Mixte & SEM / SPL .....		
	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €
PERO Franck	Maire	Indemnité fonction	21 703.44 €		Indemnité fonction	12 997,44 €		Indemnité fonction	€
		Rembst frais	€		Rembst frais	€		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
COUPLEZ Anne	1 <sup>er</sup> Adjoint	Indemnité fonction	8 632.08 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Rembst frais	€		Rembst frais	€		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
ROBIN Nicolas	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Indemnité fonction	8 632.08 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Rembst frais	€		Rembst frais	€		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
VINCENDEAU Séverine	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Indemnité fonction	8 632.08 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Rembst frais	€		Rembst frais	€		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
MESSAOUDI Jérémy	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Indemnité fonction	8 632.08 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Rembst frais	€		Rembst frais	€		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
AMARIGLIO Isabelle	5 <sup>ème</sup> Adjoint	Indemnité fonction	8 632.08 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Rembst frais	€		Rembst frais	€		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
ARMAND Pierrot	6 <sup>ème</sup> Adjoint	Indemnité fonction	8 632.08 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Rembst frais	€		Rembst frais	€		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€

Délibération n° 2026-064-11

**ELECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (BUDGT PRINCIPAL) DE L'ANNÉE 2025**

Le Maire rappelle que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » (sous peine de nullité de la délibération). Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT priverait tout Conseiller Municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du compte financier unique.

L'Assemblée est donc invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 (délibération n° 2026-065-12).

Après en avoir délibéré et voté, désigne à l'unanimité, Madame Anne COUPLEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour présider la présente séance lors de l'approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025. (Délibération de ce jour, n° 2026-065-12).

Délibération n° 2026-065-12

### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL) DE L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) du Budget principal de l'exercice 2025. Il rappelle que le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il est rappelé à l'Assemblée, que l'article 242 (I) de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 dispose qu'un compte financier unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La Commune de Bras a été admise à participer à l'expérimentation du compte financier unique.

Il est donné lecture du Compte Financier Unique principal de l'exercice 2025, dressé par le Maire et le Comptable de la Commune.

La vue détaillée fournie par le Comptable est concordante avec la vue d'ensemble fournie par l'Ordonnateur, Maire de la Commune.

Les résultats sont donc concordants ; à savoir :

Excédent de Fonctionnement cumulé (exercice 2025 + exercices précédents) :

- 1 828 038,86 €uros
  - **-1 415 390,78 €uros**
  - 527 544,33 €uros
- Déficit d'Investissement cumulé :
- Reste à réaliser :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Anne COUPLEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire (Conformément à sa délibération de ce jour, n° 2026-064-11), délibérant sur le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Franck PERO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est précisé que Monsieur Franck PERO, Maire, s'est retiré au moment du vote et n'y a pas pris part.

Délibération n° 2026-066-13

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite au vote du Compte Financier Unique de la Commune de l'année 2024, il y a lieu d'affecter les résultats d'exploitation de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu l'instruction M 57,
- Vu les budgets de l'exercice 2024,
- Vu le Compte Financier Unique de l'année 2024 voté ce jour,

décide de l'affectation des résultats comptables du compte financier unique comme suit :

Résultat à affecter (Excédent) : en EURO : 1 828 038,86€

#### Affectation par ordre de priorité :

- couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges.	0,00 €
- couverture du déficit d'investissement - cpte 1068.....	887 846,45 €
- autofinancement complémentaire - cpte 1068.....	0,00 €
- report à nouveau - ligne budgétaire 002.....	940 192,41 €

Les résultats définitifs seront repris budgétairement au Budget Primitif de l'année 2026.

Délibération n° 2026-067-14

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

Monsieur le Maire expose que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Il propose au Conseil Municipal de ne pas changer les taux d'imposition pour l'année 2026.



Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre), de ne pas changer les taux d'imposition pour l'année 2026. A savoir :

Foncier bâti..... 36,29 %  
Foncier non bâti..... 72,78 %  
Taxe d'habitation ..... 13,50 %  
Pour un produit de 1 351 254 €

Délibération n° 2026-068-15

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**  
**(BUDGET PRINCIPAL) DE L'ANNÉE 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif de la Commune (budget principal) de l'année 2026, établi suivant le plan comptable M57. Il s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

A la Section de Fonctionnement : 3 617 034,41 €  
A la Section d'Investissement : 6 824 990,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver, au niveau du chapitre, ce projet de Budget présenté.

Délibération n° 2026-069-16-01

**PROJET D'ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER**  
**SIS À BRAS RUE LOUIS PASTEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2026-004-03 portant reconnaissance d'un projet d'intérêt général pour la création d'une aire de stationnement publique, rue Louis Pasteur à Bras.

Il rappelle que cette opération a été reconnue d'intérêt général et présentant un caractère d'utilité publique, en ce qu'elle vise à améliorer durablement la sécurité des piétons, la fluidité de la circulation et l'accessibilité des services dans ce secteur, marqué par des contraintes de voirie importantes et une insuffisance d'offre de stationnement.

Dans ce cadre, la Commune doit procéder à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cet équipement public.

Les parcelles concernées, appartenant à Monsieur Florian MAGNONI et consorts, sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section N n° 1729, d'une superficie de 601 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée section N n° 1725, d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée section N n° 1728, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>.

Ces terrains, situés rue Louis Pasteur à Bras, ont été identifiés comme présentant un intérêt stratégique et des caractéristiques compatibles avec la réalisation d'une aire de stationnement publique, conformément à la délibération précitée.

Ainsi il a été décidé l'acquisition de cet ensemble immobilier, et de présenter à Monsieur Florian MAGNONI une offre d'acquisition amiable portant sur l'ensemble des parcelles susmentionnées, pour un montant global de 100 000 euros, incluant le cas échéant, l'ensemble des honoraires liés à la négociation.

En réponse, Monsieur Florian MAGNONI propose de faire l'acquisition du bien pour un montant de 140 000,00 € FAI.

Le Maire propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer le principe de l'acquisition amiable par la Commune des dites parcelles de terrain sises à Bras et appartenant à Monsieur Florian MAGNONI et consorts.
- De maintenir sa proposition d'acquisition de cet ensemble immobilier, pour un montant global de 100 000,00 € (cent milles Euros).
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget de la Commune.
- De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre les négociations avec le propriétaire, à signer tout compromis, acte notarié, document ou pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition ; La Commune de Bras sera assistée par Maître Vincent GALIANA, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « NOTAPROV », titulaire d'un Office Notarial à Barjols.

Il précise que cette acquisition foncière s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du projet d'aménagement reconnu d'intérêt général par le Conseil Municipal et constitue la condition nécessaire à sa réalisation.

Délibération n° 2026-069-16-02

**PROJET D'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS SIS À BRAS**  
**PARCELLES CADASTRÉES SECTION K N° 12 ET SECTION G N° 78**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Safer a porté à la connaissance de la Commune la cession de parcelles en zone agricole ou zone naturelle.

Il expose que, dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière et de gestion durable de son territoire, la Commune est attentive aux opportunités d'acquisition de biens présentant un intérêt stratégique, tant pour l'aménagement que pour la préservation des espaces naturels.

À ce titre, deux parcelles ont été identifiées comme présentant un intérêt particulier pour la Commune :

- La parcelle cadastrée section K n°12, d'une contenance de 39 ares 45 centiares, au prix de 4 730 €, constitue une réserve foncière utile pour anticiper les besoins futurs en matière d'aménagement de voirie. Sa localisation permet d'envisager, à moyen ou long terme, l'élargissement de l'ancien chemin du Val à Saint-Maximin, contribuant ainsi à l'amélioration de la desserte, à la sécurisation des déplacements et à l'adaptation des



infrastructures aux évolutions des usages et de la fréquentation ;

- La parcelle cadastrée section G n°78, d'une contenance de 74 ares 50 centiares, au prix de 1 120 €, s'inscrit dans une logique de gestion cohérente et durable du patrimoine forestier communal. Son acquisition permettrait de conforter l'unité foncière de la forêt communale, d'en améliorer la lisibilité et la gestion sylvicole, de faciliter les interventions d'entretien et de valorisation, et de renforcer les objectifs de préservation des milieux naturels, de biodiversité et de continuité écologique ;

Il est précisé que ces acquisitions participent d'une démarche globale de gestion équilibrée du territoire communal, conciliant développement, sécurité des usages et protection des espaces naturels.

Il est également indiqué que les frais de portage de la SAFER, fixés à 8 %, s'ajouteront au prix d'acquisition, ainsi que les frais de notaire, qui seront à la charge de la commune.

Le Maire propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section K n°12 et section G n°78 aux conditions susmentionnées ;
- De prendre en charge les frais de portage de la SAFER ainsi que les frais de notaire ;
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition ; La Commune de Bras sera assistée par Maître Vincent GALIANA, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « NOTAPROV », titulaire d'un Office Notarial à Barjols.

Délibération n° 2026-070-17

### **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis, que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Des aides financières sont susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de discuter sur la possibilité de recourir à un nouveau contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Décide le recours au contrat d'apprentissage.

- 2) Décide de conclure pour la rentrée scolaire 2026/2027, un contrat d'apprentissage pour le service technique. Le diplôme préparé est un C.A.P. Métiers de l'agriculture, option horticulture, pépinière et la durée de la formation est de 1 ou 2 ans.
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'Année 2026 et le seront pour les années à venir durant la durée du présent contrat.
- 4) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération n° 2026-071-18

### **VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS POUR L'EXERCICE 2026**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) accompagne l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispense l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social, aide aux frais funéraires, temps conviviaux favorisant l'insertion sociale et le bien-être...), fruit de la politique d'action sociale de la Commune ; que ses recettes sont principalement constituées de la subvention communale : décide d'allouer pour l'année 2026, la subvention suivante, dont les crédits nécessaires aux comptes 657362, seront votés au Budget Primitif 2026 :

- Centre Communal d'Action Sociale de BRAS => 8 000 €

Délibération n° 2026-072-19

### **VOTE DE SUBVENTION À DES ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Ville, et que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local, décide d'allouer pour l'année 2026 les subventions suivantes, dont les crédits nécessaires aux comptes 657382 et 65748 seront votés au Budget Primitif 2026 :

- Action Solidaire de Proximité - ASP => 600 €
  - *Refusé à l'unanimité*
- Union Nationale des Combattants – UNC Section de Bras => 2 000 € (1000 € pour l'année 2025 et 1000€ pour l'année 2026)
  - *Adopté à l'unanimité*
- Association « Souvenir Français » de Bras => 300 €
  - *Adopté à l'unanimité*
- Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Var =>
  - *Refusé à l'unanimité*

Il est précisé qu'il n'y a pas de Conseillers Municipaux présents ou représentés membres d'un bureau des dites associations.



Délibération n° 2026-073-20

## **RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE LA BOURSE AU B.A.F.A.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 12 février 2015, qui prévoit la prise en charge par la Commune des frais de stages de formation du B.A.F.A., afin d'aider les jeunes Brassois à obtenir une formation diplômante.

La charte des engagements entre la Commune et les bénéficiaires de la bourse au B.A.F.A., dans sa version modifiée, a été approuvée par délibération n° 2023-015-15 du 07 Février 2023.

Il rappelle le Décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D.432-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, a abaissé l'âge d'entrée en formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Dorénavant, les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins le premier jour de la session de formation générale.

Par délibération n° 2024-033-07 du 27 février 2024, le bénéfice de la « bourse au B.A.F.A » est rendu accessible aux jeunes Brassois, âgés de 16 ans minimum (au lieu de 17 ans). Ils peuvent réaliser 70 heures d'activité citoyenne pour la Commune, en échange d'une prise en charge à 100% de leur B.A.F.A.

Il rappelle à l'Assemblée les conditions d'obtention du B.A.F.A., selon la Charte des engagements entre la Commune de Bras et le bénéficiaire de la Bourse au « B.A.F.A », approuvée par délibération n° 2023-015-15 du 07 Février 2023.

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser son activité de contrepartie de 70h ;
- à suivre assidûment le stage de « base » ;
- à effectuer son stage « pratique » de 14 jours au sein l'Accueil de Loisirs de la commune y compris les réunions de préparation. Les horaires à réaliser seront les mêmes que celles effectuées par l'équipe d'animation ;
- à suivre assidûment le stage « d'approfondissement »

Il propose de reconduire, le dispositif de la bourse au B.A.F.A. décrit ci-dessus, pour la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge par la Commune des frais de stage de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur des jeunes Brassois âgés de 16 ans minimum pour la durée du nouveau mandat.

Délibération n° 2026-074-21

## **RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la mise en place du dispositif de la Bourse au permis de conduire, par délibération n° 2011-64-20 en date du 19 mai 2011, destiné à favoriser l'accès à la mobilité et à l'emploi, notamment pour les jeunes de la Commune.



Il indique que ce dispositif a permis d'accompagner plusieurs bénéficiaires dans l'obtention de leur permis de conduire, contribuant ainsi à leur insertion professionnelle et sociale. Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes,

Considérant que ce dispositif s'adresse aux jeunes Brassois confrontés à la nécessité d'être mobiles dans le cadre de leur projet professionnel, d'études ou d'insertion et n'ayant pas les ressources personnelles ou familiales suffisantes pour pouvoir accéder au permis de conduire,

Considérant que l'obtention du permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, est incontestablement un facteur important d'insertion sociale dans la mesure où il représente le principal moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement : mais est aussi, bien souvent, un atout indispensable d'insertion dans le monde professionnel ;

Considérant toutefois que l'obtention du permis de conduire constitue un prérequis bien souvent difficile à réaliser aujourd'hui pour les personnes disposant de faibles moyens financiers ;

Considérant les critères d'attribution de la bourse au permis suivants :

- Projet d'insertion, professionnel ou d'étude nécessitant l'obtention du permis de conduire. Seront pris en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale.
- Age : au moins 17 ans et au plus 24 ans
- Critère citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une ou des activité(s) de contrepartie
- Critère financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale ;

Considérant que pour bénéficier de cette bourse, le candidat devra s'investir dans une activité bénévole à caractère citoyen, culturel éducatif, humanitaire ou social, d'intérêt général au sein des services municipaux ou du tissu associatif de la commune de Bras sur une période de 70 heures dans un délai de 6 mois

Considérant que les bénéficiaires de la bourse au permis devront dans un délai de 12 mois valider l'examen du code de la route, et dans un délai de 12 mois supplémentaire réaliser leurs 20 heures de conduite et s'inscrire à l'examen pratique, prestations obligatoirement dispensées par une auto-école conventionnée avec la commune de Bras

Considérant que la participation de la commune sera attribuée de la manière suivante chaque année :

- Prise en charge d'une participation forfaitaire de 800,00 euros
- Dans la limite de 5 bénéficiaires par an

Le Maire propose d'en discuter et de reconduire ce dispositif pour la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- Approuve le renouvellement du dispositif de la Bourse au Permis de conduire, les modalités d'attribution, de financement et d'exécution pour la durée du mandat municipal.
- Fixe le montant de cette bourse, aux frais permettant d'obtenir le permis de conduire, plafonné à 800€.
- Approuve l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile aux candidats retenus, dans la limite de cinq chaque année.
- Approuve la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux candidats bénéficiaires de ladite bourse.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la Charte des engagements et à la faire signer aux lauréats de la bourse, après décision du jury.
- Précise que cette dépense sera prévue au budget, article 611.

Délibération n° 2026-075-22

**RENOUVELLEMENT DE LA « PRIME À LA RÉUSSITE »  
RÉCOMPENSE AUX JEUNES DIPLÔMÉS DE LA COMMUNE DE BRAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la mise en place de la « Prime à la réussite », récompense aux jeunes diplômés de la Commune de Bras, par délibération n° 2023-068-17 en date du 27 Juin 2023, afin de récompenser les jeunes diplômés ayant réussi les épreuves du CAP, BEP, Baccalauréat, lors de leur parcours scolaire.

Cette récompense se présente sous la forme d'un bon cadeau ou d'un bon d'achat d'une valeur de 50 €.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire cette opération, pour la durée du mandat restant à courir, et d'en déterminer les conditions et modalités d'octroi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'il est important de récompenser l'effort et l'investissement au travail :

1/ Approuve l'octroi d'un prix (dénommé « Prime à la réussite »), comme l'année précédente, afin de récompenser les jeunes diplômés ayant réussi les épreuves du CAP, BEP, Baccalauréat, lors de leur parcours scolaire, et ceci pour la durée du mandat municipal.

2/ Précise que ce prix ne pourra être délivré qu'une seule fois. Les jeunes diplômés devront se faire connaître en Mairie en complétant un formulaire d'inscription. Ils devront être obligatoirement domiciliés à BRAS.

3/ Fixe la valeur unitaire de ce prix à 50 €uro. Il sera octroyé sous forme d'un bon cadeau ou d'un bon d'achat.

4/ Dit que les crédits votés à l'article 65132 du budget principal sont suffisants et le seront pour les années à venir, pendant la durée du mandat municipal.

**QUESTIONS DIVERSES** : Aucune question diverse n'a été portée à l'ordre du jour

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H34

---

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,  
Isabelle AMARIGLIO



Le Maire,  
Franck PERO

